

**Département du
GERS
Arrondissement
d'AUCH**

**Commune de
SAINT LOUBE -
AMADES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loube – Amades se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation du vingt-six novembre deux mille vingt-cinq qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Virginie BENAZET, Patricia LE BOULER et Claude PERIN
MM. Patrick BELARD, Julien GUICHARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Patrick BELARD

Absents / Excusés ayant
donné procuration :

Absents / Excusés n'ayant
pas donné procuration :

*Délibération N°
134_2025_12_1_1*

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Pour rappel, la communauté de communes du Savès a bénéficié du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » des communes vers l'EPCI au 07 avril 2025.

Conformément aux articles 1609 nonies C et L.5211-5 du CGCT, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et d'approver un rapport d'évaluation sous un délai de 9 mois. Ce dernier est ensuite transmis pour approbation au conseils municipaux.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des travaux de la CLECT fondés sur les réunions du 15 juillet 2025, du 17 septembre 2025, du 08 octobre 2025 et du 21 octobre 2025. Ces travaux ont porté notamment sur l'évaluation des charges transférées de cette compétence et ont été consignés dans un rapport.

Le rapport a été adopté à l'unanimité le 21/10/2025 et transmis aux 32 communes pour approbation le 22/10/2025 ;

A compter de cette date, les conseils municipaux disposent d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur ce rapport.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approver le rapport de la CLECT adopté le 21/10/2025 et notifié par mail le 22/10/2025 ;

Ouïe l'exposé du Maire, considérant les éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, concernant l'évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Madame le maire,

Claude PERIN

